

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1750

27 août 2010

### SOMMAIRE

1. Sicav .....	83987	Luxlife .....	83978
3W S.A. ....	83998	M.D.Z. S.A. ....	83976
"ACICO" A. & C. Investment Company S.A. ....	83986	Metapart S.A. ....	84000
ACMBernstein .....	83971	Multitel S.à r.l. ....	83978
Atelier Graphique Bizart S.à r.l. ....	83998	Nestor-Fonds .....	83968
Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A. ....	83972	Nusebe S.A. ....	83986
B.M.D. International S.A. ....	83998	<b>PALMYRA REAL ESTATES S.A. Luxem-</b> <b>bourg</b> .....	<b>83999</b>
Cameron LUX CAD Sarl .....	83979	Pentavest S.à r.l. ....	83973
Cogit S.A. ....	83998	Philureg S.A. ....	84000
Delta Lloyd L .....	83976	Piano Invest .....	83986
Delta Montage .....	83978	Responsible Technology S.A. ....	83987
Eurizon MM Collection Fund .....	83972	Sagivi Invest S.A. ....	83988
Eurizon Multimanager Stars Fund .....	83971	S-Grazia S.A. ....	83968
Fralux Comptabilité S.à r.l. ....	83978	Vector .....	83954
Freie Internationale Sparkasse S.A. ....	83999	Vector Fund .....	83954
Gavignet S.à r.l. ....	83977	Vector Fund .....	83954
Ingenico Investment Luxembourg S.A. ...	83988	Voltaire Investissements S.A. ....	84000
IPE Tank and Rail Investment 1 S.C.A. ...	83977	Voltaire Investissements S.A. ....	84000
ista Holdco 1 S.A. ....	83997	Wacapou Leasing S.A. ....	83977
Koppers Luxembourg S.à r.l. ....	83999	Warburg Value Fund .....	83968
Lavi Invest S.A. ....	83986	Whymp SA .....	83987
LRI Invest S.A. ....	83972	Whymp SA .....	83988
Luxad S.A. ....	83977	Wind Worth Luxembourg Holding S.A.H. .....	83997
Luxbail S.A. ....	83978	Y.T. Luxembourg S.A. ....	83997

**Vector Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.004.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2010, Relation LAC/2010/30137, que les actionnaires ont pris la résolution suivante:

*"Résolution*

L'assemblée décide avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010, de remplacer PricewaterhouseCoopers S.à r.l. par BDO Audit S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2011."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112268/16.

(100127268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

---

**Vector, Société d'Investissement à Capital Variable,**

**(anc. Vector Fund).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.004.

—  
L'an deux mille dix, le neuf août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VECTOR FUND (la "Société"), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, constituée en vertu de la loi luxembourgeoise suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1149 du 30 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 13 février 2004, publié au Mémorial numéro 350 du 30 mars 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claire-Ingrid BERGE, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Géraldine DISEUR, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Anne FOURNIER, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial C, dans le «Letzeburger Journal» et dans le «Luxemburger Wort» en date des 6 juillet et 22 juillet 2010.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement du nom de la Société en «Vector»;
2. Insertion dans les statuts de la Société (les «Statuts») d'un nouvel article 13 relatif à la technique du Pooling et renumérotation subséquente des articles des Statuts;
3. Modification de l'exercice social de la Société de manière à le faire terminer le 31 décembre de chaque année; et
4. Mise à jour générale des Statuts et adaptation de ceux-ci aux derniers développements législatifs et réglementaires et modification, entre autres, des articles 1, 4, 5, 9, 10, 11, 14, 15 16, 19, 20, 28, 29, 31 et 34 des Statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 67.063,9070 actions en circulation, 1006 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 juin 2010 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour de la présente assemblée n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société en «Vector».

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'insérer dans les statuts de la Société un nouvel article 13 relatif à la technique du Pooling et de renuméroter les articles subséquents.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la Société de manière à le faire terminer le 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> juin 2010 se terminera le 31 décembre 2010.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide une mise à jour générale des Statuts et d'adapter ceux-ci aux derniers développements législatifs et réglementaires et la modification, entre autres, des articles 1, 4, 5, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 19, 20, 28, 29, 31 et 34 des Statuts.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination «VECTOR» (ci-après dénommée «la Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après dénommée "la Loi").

La Société opère en tant que fonds à compartiments ce qui signifie qu'elle est composée de sous-fonds ou compartiments dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, il peut être créé par simple décision du conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil d'Administration est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg. Dans la mesure permise par la loi, le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la Société dans une autre commune du Grand Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société est représenté par des actions, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal au total des actifs nets de la Société.

Ces actions peuvent, comme le Conseil d'Administration le déterminera, provenir de compartiments différents et le produit de l'émission d'actions relevant de chaque compartiment sera investi conformément à l'Article 24 ci-dessous en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations, que le Conseil d'Administration déterminera en temps opportun pour chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des nouveaux compartiments et de fixer la politique d'investissement de ces compartiments.

Les actions de chaque compartiment constitueront une catégorie d'actions différente.

Le capital minimum de la Société sera d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1'250'000 EUR).

Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

**Art. 6. Variations du capital.** Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

**Art. 7. Forme des actions.** La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat. Il ne sera pas émis de certificat d'actions nominatives.

Si un actionnaire désire que des certificats au porteur soient émis pour ses actions, le coût de ces certificats pourra être mis à charge de cet actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les titres au porteur seront disponibles dans la dénomination choisie par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Des fractions d'actions nominatives avec trois décimales seront émises. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation.

Sur décision du Conseil d'Administration, les actions d'un compartiment peuvent être divisées en classes d'actions (ci-après dénommées "Classe(s)).

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix de souscription.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les co-propriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne en possession du certificat d'action correspondant.

**Art. 8. Perte ou Destruction des certificats d'actions.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société

pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 9. Limitations à la propriété d'actions.** Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10. des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Le Conseil d'Administration peut par ailleurs restreindre l'émission et le transfert d'actions d'un compartiment ou d'une catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). S'il

apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un compartiment ou d'une catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration convertira les actions en question dans des actions d'un compartiment ou d'une catégorie qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (sous condition qu'il existe un tel compartiment ou une telle catégorie avec des caractéristiques similaires) ou rachètera obligatoirement les actions concernées conformément aux dispositions décrites ci-avant. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions dans des circonstances où un tel transfert aurait pour conséquence que les actions d'un compartiment ou d'une catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels seraient, suite à ce transfert, détenues par une personne non-qualifiée comme Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne qualifie pas comme Investisseur Institutionnel et qui viendrait à détenir des actions dans un compartiment ou une catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quittes et indemnes la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires du compartiment ou de la catégorie concerné(e) et les agents de la Société contre tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou liés à cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué d'informer la Société de sa perte de ce statut.

**Art. 10. Valeur de l'actif net.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société (la date de détermination de la valeur nette d'inventaire est désignée dans les présents Statuts comme la "Date d'Evaluation").

La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné et dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration.

La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment est déterminée en divisant les actifs nets de la Société correspondant au compartiment, soit les avoirs de la Société attribuables à un compartiment moins les engagements imputables à ce compartiment, par le nombre d'actions du compartiment en circulation et sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment concerné. Pour éviter le doute, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise (e.g. si la devise de référence est l'Euro, l'unité est le cent).

Pour les compartiments qui comportent deux classes d'action, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de l'une (ci-dessous la «première classe») des deux classes, l'actif attribuable à cette première classe d'actions est diminué du montant global du dividende tandis que l'actif net attribuable aux actions de la seconde classe reste inchangé. Tout paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de la première et de la seconde classe au sein du compartiment concerné (la "parité").

Par ailleurs, la valeur de chaque action de la première classe est obtenue en divisant l'actif net du compartiment en question par le nombre d'actions de première classe en circulation, augmenté du nombre d'actions de la seconde classe en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur de l'action de la seconde classe correspondra à la valeur de l'action de la première classe multiplié par la parité.

Si, depuis la dernière Date d'Evaluation, un changement substantiel des cours sur les bourses de valeurs ou les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un compartiment en particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires, effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;
5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce



dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. L'évaluation de toute valeur mobilière et/ou instrument du marché monétaire admis€ à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg le Jour d'Évaluation et, si cette valeur mobilière ou instrument est traité€ sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur mobilière ou instrument; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

3. Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

4. Les valeurs mobilières non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

5. Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

6. les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

7. Les instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur un marché boursier ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués en accord avec la pratique du marché.

8. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé seront évalués en accord avec les pratiques du marché.

Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise de référence du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

Dans le cas où les méthodes de calcul ci-dessus sont inappropriées ou induisent en erreur, le Conseil d'Administration peut ajuster la valeur de tout investissement ou permettre qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les avoirs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou d'autres méthodes d'évaluation soient adoptés afin que la valeur des investissements soit reflétée plus correctement.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds, les gestionnaires et les courtiers). Pour autant que l'Agent Administratif agisse avec tout le soin et la diligence requis en la matière, et pour autant qu'il n'y ait pas d'erreurs manifestes dans les évaluations transmises par lesdites sources de cotation, l'Agent Administratif ne doit pas être tenu pour responsable de la justesse des évaluations fournies par ces sources de cotation. L'Agent Administratif peut, complètement et exclusivement se baser sur les valorisations fournies par le Conseil d'Administration, ou par un ou des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration et le promoteur de la Société assume la responsabilité ultime en matière d'erreurs d'évaluation et de compensation des pertes subies par la Société ou ses actionnaires. Les évaluations qui ont été établies par l'Agent Administratif suivant des procédures spécifiques acceptées par le Conseil d'Administration et/ou par un ou des spécialistes (s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration devront être approuvées par le Conseil d'Administration et le promoteur de la Société assume la responsabilité ultime en matière d'erreurs d'évaluation et de compensation des pertes subies par la Société ou ses actionnaires.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence à ne pas déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informé par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée "Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions".

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux différents prestataires de services comme la Société de Gestion, le Conseiller, le cas échéant, les Gestionnaires, les Distributeurs et Nominees, la Banque Dépositaire, les agents correspondants, l'Agent Administratif, les agents de transfert, les agents payeurs ou les autres mandataires et les employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication

des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, y compris leurs primes d'assurance, encourus en relation avec leur fonction d'administrateur ou de directeur de la Société, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment est considéré comme une entité séparée, générant sans restriction ses propres contributions, gains de capitaux et pertes de capitaux, frais et charges. La Société constitue une seule entité juridique, cependant, vis à vis des tiers et en particulier vis à vis des créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui le concernent.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Il sera établi pour chaque compartiment une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission d'actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour ce compartiment et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse d'actifs à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera alloué à toutes les masses au pro rata de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque masse, étant entendu que tout montant non-matériel peut être réparti également entre toutes les masses d'actifs.

Le Conseil d'Administration peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises agréé de la Société.

e) A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour les actions d'un Compartiment, la valeur de l'actif net de ces actions sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution applicable auxdites actions.

IV. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation auquel est déterminé son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

V. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

**Art. 11. Emissions et Rachats des actions et Conversion des actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment / classe, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission;

Les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux compartiments en valeurs mobilières pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions du compartiment concerné et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs mobilières apportées au compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Ces apports en nature en valeurs mobilières ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil



d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'investisseur en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment / classe, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Le Conseil d'Administration pourra également, à sa discrétion, interdire les conversions d'actions dans certains compartiments / classe, moyennant mention de cette (ces) interdiction(s) dans les documents de vente.

La conversion des actions d'un compartiment / classe à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différent(e)s compartiments / classes, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné, des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachats ou de conversions qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

**Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'Émission, du rachat et de la Conversion des actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats, et conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible d'évaluer ou de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) lors d'une rupture des moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie importante des investissements d'un compartiment de la Société qui empêche le calcul correct des actifs nets dans des délais normaux;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) sur décision du Conseil d'Administration, et pour autant que le principe d'égalité entre actionnaires ainsi que les lois et règlements applicables soient respectés, (i) dès convocation d'une assemblée des actionnaires devant statuer sur la liquidation / dissolution de la Société ou d'un compartiment, ou, (ii) pour autant que le Conseil d'Administration ait le pouvoir de statuer en la matière, dès que celui-ci décide la liquidation / dissolution d'un compartiment;

f) dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives telles que décrites dans le chapitre "Rachat d'Actions", le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions du compartiment concerné qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la durée prévue dépasse une certaine limite.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

### **Art. 13. Pooling et Co-gestion.**

A. Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par un ou plusieurs compartiments (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil d'Administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil d'Administration peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil d'Administration déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil d'Administration estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil d'Administration considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil d'Administration peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

**Art. 14. Généralités.** L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 15. Assemblée Générale annuelle.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> mardi du mois d'avril de chaque année à 11h00. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable précédent. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 16. Fonctionnement de l'Assemblée.** Les quorums et délais exigés par la loi luxembourgeoise régissent la convocation des assemblées et la conduite des assemblées des actionnaires sauf indication contraire dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix, quelque soit le compartiment auquel elle appartient et quelque soit sa valeur nette d'inventaire. Tout actionnaire peut, également assister aux assemblées des actionnaires par le biais de moyens vidéo

ou de visioconférence. Chaque actionnaire peut participer aux assemblées des actionnaires en nommant par écrit, via un câble, télégramme, télex ou télécopieur, son ou sa mandataire.

Si des actions au porteur ont été émises, la notice de convocation indiquera les conditions d'admission des actionnaires possédant des actions au porteur aux assemblées des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi ou par les présents statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment constituées seront prises à la simple majorité des voix des actionnaires présents et votant. Le calcul de la majorité ne comprendra pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires ont rendu un vote blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales dans le but de délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale d'un compartiment spécifique seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Il n'est pas prévu de tenir des assemblées générales séparées pour les différentes classes d'actions.

**Art. 17. Convocation à l'Assemblée Générale.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration ou sur proposition des actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit de la Société. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins huit (8) jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

**Art. 18. Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

**Art. 19. Durée des fonctions des administrateurs, Renouvellement du Conseil d'Administration.** Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

**Art. 20. Bureau du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

**Art. 21. Réunions et Délibérations du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir, des comités consultatif ou exécutif ou tous autres dirigeants dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil d'Administration par téléconférence ou par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant

une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration et permettant de retransmettre les délibérations de manière continue. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité des voix, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

**Art. 22. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

**Art. 23. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers.** La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

**Art. 24. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration détermine les restrictions applicables aux investissements de la Société conformément à la partie I de la Loi y compris, notamment, les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société et le nantissement de ses actifs;
- b) le pourcentage maximum de ses actifs pouvant être investi en fonction de la nature ou de la catégorie du titre et le pourcentage maximum de titres que la Société peut acquérir en fonction de la nature ou de la catégorie de ces titres;
- c) à l'investissement de la Société dans d'autres organismes de placement collectif, et à la détermination de la limite de tels investissements. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration peut décider d'investir, dans les limites permises par la Loi, dans des actions ou parts d'un organisme de placement collectif géré par une société à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront composés de (i) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs de pays d'Europe non membres de l'Union Européenne, d'Asie, d'Océanie, des Amériques et d'Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays cités ci-dessus, à condition que ce marché soit un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iv) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les termes de leur émission prévoient qu'une demande d'admission à une cote officielle sur l'une des bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés cités ci-dessus soit faite et que cette cotation soit certaine dans l'année qui suit l'émission, ainsi que (v) tout autre titre, instruments ou autres avoirs, dans les limites établies par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et réglementations applicables et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes valeurs mobilières ou différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et décrit dans les documents de vente de la Société, ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, incluant des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi et/ou dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, notamment, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(a) de la Loi, en indices financiers,

en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses politiques d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués de manière à reproduire la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la limite permise par la Loi et sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il soit clairement décrit dans les documents de vente de la Société.

**Art. 25. Intérêt.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

**Art. 26. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 27. Allocations au Conseil d'Administration.** L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil d'Administration entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil d'Administration.

**Art. 28. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire.** La Société peut conclure des conventions de Gestion et/ou de Conseil en Investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise ("la Banque Dépositaire").

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

**Art. 29. Réviseur d'entreprises agréé.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

**Art. 30. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.



**Art. 31. Attribution des résultats.** L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à être reportés à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment / classe sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires du compartiment concerné.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment / classe.

Les dividendes déclarés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment et, le cas échéant, à la classe, concerné(e).

### **Art. 32. Dissolution - Fusion.**

#### Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée Générale soit tenue, dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum respectivement.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

#### Dissolution / Fusion de compartiments

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment, délibérant sans quorum et à la majorité simple peut décider l'annulation des actions de ce compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment la valeur de leurs actions.

Au cas où les actifs nets d'un compartiment / d'une classe tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) , ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment / à la classe concerné(e) devait justifier la liquidation, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du compartiment / de la classe concerné(e) sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire.

Les actionnaires nominatifs recevront notification par courrier de la décision de liquidation et, si des actions au porteur sont émises, la décision de liquidation sera publiée à Luxembourg dans le Luxemburger Wort et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration jugera utile avant la date effective de la liquidation. Le courrier et/ou la publication indiquera les raisons et le déroulement des opérations de liquidation. Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre eux, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions, étant entendu cependant que les prix de rachat ou de conversion tiendront compte des frais de liquidation.



A la clôture de la liquidation du compartiment, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus concernant la liquidation de compartiments, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer tout compartiment par fusion avec un autre compartiment pour créer un nouveau compartiment. De plus, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y a de l'intérêt des actionnaires de n'importe quel compartiment concerné. Les actionnaires seront informés d'une telle décision de la même manière que pour une liquidation et, en outre, le courrier et/ou la publication contiendra les informations en rapport avec le nouveau compartiment. Cette information sera communiquée un mois au moins avant la date de fusion effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération impliquant une participation dans le nouveau compartiment ne se réalise. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un compartiment avec un autre compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel compartiment ne sera plus permise.

Une assemblée des actionnaires d'un compartiment peut décider d'apporter les actifs (et passifs) du compartiment à un autre organisme de placement collectif Luxembourgeois régi par la Partie I de la Loi en échange de la distribution aux actionnaires du compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur le nouvel organisme de placement collectif concerné (et sur le nouveau compartiment, si applicable) et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise d'effet de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Sous réserve du respect du prescrit de l'article 264 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra accepter de fusionner un compartiment de la Société par absorption d'un autre organisme de placement collectif ou d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif par un compartiment de la Société.

**Art. 33. Frais à charge de la Société.** La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'art. 10, sub II 4.

**Art. 34. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du compartiment concerné statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

**Art. 35. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: C.-I. BERGE, G. DISEUR, A. FOURNIER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2010. Relation: LAC/2010/36062. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112698/778.

(100127342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

### **Warburg Value Fund, Fonds Commun de Placement.**

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des Warburg Value Fund, der von der M.M. Warburg LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. August 2010.  
Für die Verwaltungsgesellschaft  
M.M. Warburg-LuxInvest S.A.  
Unterschriften

Référence de publication: 2010114069/13.

(100128795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

### **Nestor-Fonds, Fonds Commun de Placement.**

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des NESTOR-Fonds, der von der NESTOR Investment Management S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. August 2010.  
Für die Verwaltungsgesellschaft  
NESTOR Investment Management S.A.  
Unterschriften

Référence de publication: 2010114077/13.

(100128802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

### **S-Grazia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 155.036.

#### **STATUTS**

L'an deux mil dix, le dix-neuf août,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois IN CHARIS-MA S.A. avec siège à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette, immatriculée au RCSL sous le numéro B 102.343, constituée sous la dénomination de VAL-NEST S.A. aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1097 du 29 octobre 2004, ayant adopté sa dénomination actuelle aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Hellinckx en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 681 du 11 juillet 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 2008, publiée au Mémorial C numéro 2020 du 20 août 2008,

Représentée aux présentes par son administrateur délégué: Monsieur Sandro PICA, administrateur de sociétés, demeurant à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette, nommé à cette fonction et habilité à engager la société par sa seule signature conformément à la décision des actionnaires prise en assemblée générale constitutive, publiée comme dit ci-avant et dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire actée ce jour par le notaire instrumentaire, numéro précédent de son répertoire.

Ce comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S-GRAZIA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch/Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de ladite commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers.

Elle a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. En cas d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

## Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit, déclarent souscrire le capital comme suit:

- IN CHARIS-MA S.A., préqualifiée, .....	<u>1000 actions</u>
TOTAL: mille actions: .....	1000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare connaître le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale se tiendra en l'année 2011.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

La fondatrice est indivisiblement et irrévocablement solidaire du paiement de ces frais.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant le comparant, agissant comme sus-dit et représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué au nom de la société fondatrice en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé administrateur unique:

- Monsieur Sandro PICA, employé privé, né à Nocera Umbra, Italie, le 26 mars 1958, demeurant à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette

2. Est nommé commissaire:

- Madame Manuela PULCINELLI, comptable, née à Differdange, le 24 juin 1960, demeurant à L-4411 Soleuvre, 9, rue Daennebesch.

3. Le siège social est fixé à L-4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette.

4. Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2015.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

*Déclaration*

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après s'être identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: S. PICA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 20 août 2010. Relation: CAP/2010/2922. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 20 août 2010.

Référence de publication: 2010114387/163.

(100129928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

---

**ACMBernstein, Fonds Commun de Placement.**

L'acte modificatif au règlement de gestion d'ACMBernstein, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2010.

ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2010115055/10.

(100130097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

---

**Eurizon Multimanager Stars Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois, EURIZON MULTIMANAGER STARS FUND, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2010115093/12.

(100130213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

---

### **Eurizon MM Collection Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples, EURIZON MM COLLECTION FUND, singé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPTIAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2010115094/13.

(100130220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

### **LRI Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

### **Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.479.

Das Sondervermögen Nordlux (nachstehend "Umbrella Fonds" genannt), welches derzeit aus dem Teilfonds Nordlux - Renten (nachstehend "einzubringender Teilfonds" genannt) besteht, wird mit Genehmigung der Depotbank des Fonds sowie der Commission de Surveillance du Secteur Financier (nachstehend "CSSF") mit Wirkung zum 30. September 2010 ("Fusionsdatum") aufgelöst. Der bestehende einzubringende Teilfonds wird gemäß Artikel 15 des gemeinsamen Verwaltungsreglements des Umbrella Fonds und des Nordlux Pro Fondsmanagement (nachstehend "Fonds") aufgrund wirtschaftlicher Gründe in den neu aufzulegenden Teilfonds Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Renten (der "aufnehmende Teilfonds") des Fonds verschmolzen. Hintergrund ist die wirtschaftliche Zusammenführung der Produktpalette des Initiators innerhalb der Umbrella Fonds-Struktur "NordLux Pro Fondsmanagement" als auch die Nutzung von Synergieeffekten.

Die Anlagepolitik und -restriktionen des aufnehmenden Teilfonds entsprechen grundsätzlich denjenigen des einzubringenden Teilfonds.

Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände und Verpflichtungen durch den aufnehmenden Teilfonds. Der einzubringende Teilfonds erlischt mit der Fusion in den aufnehmenden Teilfonds am Fusionsdatum.

Das Sondervermögen Nordlux Pro Fondsmanagement (nachstehend "Fonds" genannt), welches derzeit aus den nachfolgenden Teilfonds (nachstehend "Teilfonds" genannt)

Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Pro 100,

Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Pro 60,

Nordlux Pro Fondsmanagement - Nordlux Pro 30

besteht, wird mit Zustimmung der Depotbank des Fonds sowie der Commission de Surveillance du Secteur Financier mit Wirkung zum 1. Oktober 2010 von der Verwaltungsgesellschaft Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A. an die Verwaltungsgesellschaft LRI Invest S.A. übertragen. Ferner wird mit Wirkung zum 1. Oktober 2010 die LBBW Luxembourg S.A. zur Depotbank/Hauptzahlstelle und zur Register- und Transferstelle des Fonds ernannt werden und mithin die Banque de Luxembourg S.A. mit Sitz in 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ablösen. Die Funktion der Hauptverwaltungsstelle des Fonds, die bisher ebenfalls durch die Banque de Luxembourg S.A. wahrgenommen wurde, wird zukünftig ebenfalls von der LRI Invest S.A. übernommen werden.

Die Fondsbezeichnung bzw. die Teilfondsbezeichnungen sowie die Kennnummern werden nach der Übernahme unverändert fortgeführt werden.

Dem Anleger wird dringend empfohlen, sich die dann gültigen Verkaufsprospekte Ausgabe Oktober 2010 (vollständig sowie vereinfacht) des Fonds, die alle kostenlos bei einer der nachfolgend aufgeführten Stellen erhältlich sind, anzufordern und sich bei Zweifelsfragen an die Verwaltungsgesellschaft oder einer der anderen nachfolgend aufgeführten Stellen zu wenden:

\* LRI Invest S.A., 1C, Parc d'activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg

\* LBBW Luxembourg S.A., 10-12 Boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg

\* Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., 26, route d'Arlon, 1140 Luxembourg

\* Landesbank Baden-Württemberg, Am Hauptbahnhof 2, 70173 Stuttgart, Deutschland



Munsbach-Luxemburg, im August 2010.

LRI Invest S.A. / Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A.

Référence de publication: 2010116051/2501/47.

**Pentavest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.065.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of August.

Before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared

Index Ventures V (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1126, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channels Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1125, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channels Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates V Limited, here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Yucca Partners L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Quebec, registered with the Registre des Entreprises du Québec under registration number 3362083217, having its registered office at 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Quebec, Canada, acting for its Jersey branch Yucca Partners L.P. Jersey Branch, a branch of Yucca Partners L.P. formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 23322, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, here represented by Me Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies initialled "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders of Pentavest S.à r.l. having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 154065 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on June 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1579 of August 3, 2010.

II. That the capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares, each with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III. These class A shares are allocated to the shareholders as follows:

1. 1,224,456 class A shares for Index Ventures V (Jersey), L.P.;
2. 9,919 class A shares for Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
3. 15,625 class A shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch;

That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 212,500.-) by the creation and the issue of twenty million (20,000,000) new class B shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

2) Subscription and paying up of the twenty million (20,000,000) new class B shares as follows:

(a) Nineteen million five hundred ninety-one thousand two hundred ninety-six (19,591,296) new class B shares by Index Ventures V (Jersey), L.P. by a contribution in cash of one hundred ninety-five thousand nine hundred twelve Euros and ninety-six Euro Cents (EUR 195,912.96);

(b) One hundred fifty-eight thousand seven hundred and four (158,704) new class B shares by Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. by a contribution in cash one thousand five hundred eighty-seven Euros and four Euro Cents (EUR 1,587.04);

(c) Two hundred fifty thousand (250,000) new class B shares by Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch by a contribution in cash of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-).

3) Amendment of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed increase of the share capital of the Company.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders of the Company unanimously resolve to increase the capital of the Company by an amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 212,500.-) by the creation and the issue of twenty million (20,000,000) new class B shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

*Subscription and Payment*

All the twenty million (20,000,000) new class B shares are subscribed for by the existing shareholders as follows:

(a) Nineteen million five hundred ninety-one thousand two hundred ninety-six (19,591,296) new class B shares by Index Ventures V (Jersey), L.P., prenamed and represented as stated hereabove, which declares to subscribe and pay up them by a contribution in cash of one hundred ninety-five thousand nine hundred twelve Euros and ninety-six Euro Cents (EUR 195,912.96);

(b) One hundred fifty-eight thousand seven hundred and four (158,704) new class B shares by Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., prenamed and represented as stated hereabove, which declares to subscribe and pay up them by a contribution in cash of one thousand five hundred eighty-seven Euros and four Euro Cents (EUR 1,587.04);

(c) Two hundred fifty thousand (250,000) new class B shares by Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch prenamed and represented as stated hereabove, which declares to subscribe and pay up them by a contribution in cash of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-).

The twenty million (20,000,000) new class B shares have been entirely paid up by a contribution in cash from the above mentioned persons for an aggregate amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) which is now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution and subscription of the new class B shares, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at two hundred twelve thousand five hundred Euros (EUR 212,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares and by twenty million (20,000,000) class B shares, each with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01), entirely subscribed for and fully paid up.”

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille dix, le seize août.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**ONT COMPARU**

Index Ventures V (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1126, ayant son siège social au Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channels Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP1125, ayant son siège social au Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channels Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates V Limited, ici représenté par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Yucca Partners L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit du Québec, immatriculé auprès du Registre des Entreprises du Québec sous le numéro d'immatriculation 3362083217, ayant son siège social au 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Québec, Canada, agissant pour sa succursale de Jersey, Yucca Partners L.P. Jersey Branch, une succursale de Yucca Partners L.P. constituée et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 23322, ayant son siège social au Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, ici représentée par Me Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Ces procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants prénommés et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants prénommés, représentés comme établi ci avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les associés actuels de Pentavest S.à r.l. avec siège social au 41, boulevard de Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 154065 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven, en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1579 du 3 août 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. Les parts sociales de classe A sont réparties entre les associés existants comme suit:

1. 1.224.456 parts sociales de classe A pour Index Ventures V (Jersey), L.P.;
2. 9.919 parts sociales de classe A pour Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
3. 15.625 parts sociales de classe A pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey;

Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux cent douze mille cinq cents Euros (EUR 212.500,-) par la création et l'émission de vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

2) Souscription et libération des vingt millions (20.000.000) de nouvelles parts sociales de classe B comme suit:

(a) dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize (19.591.296) nouvelles parts sociales de classe B par Index Ventures V (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de cent quatrevingt-quinze mille neuf cent douze Euros et quatre-vingt-seize centimes d'Euro (EUR 195.912,96);

(b) cent cinquante-huit mille sept cent quatre (158.704) nouvelles parts sociales de classe B par Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros et quatre centimes d'Euro (EUR 1.587,04);

(c) deux cent cinquante mille (250.000) nouvelles parts sociales de classe B par Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey par l'apport en numéraire de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

3) Modification de l'Article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital social de la Société.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux cent douze mille cinq cents Euros (EUR 212.500,-) par la création et l'émission de vingt millions (20.000.000) de nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de classe B sont souscrites par les associés actuels comme suit:

(a) dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-seize (19.591.296) nouvelles parts sociales de classe B par Index Ventures V (Jersey), L.P. précité et représenté comme dit ci-avant qui déclare les souscrire et les libérer par l'apport en numéraire de cent quatrevingt-quinze mille neuf cent douze Euros et quatre-vingt-seize centimes d'Euro (EUR 195.912,96);

(b) cent cinquante huit mille sept cent quatre (158.704) nouvelles parts sociales de classe B par Index Ventures V Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., précité et représenté comme dit ci-avant qui déclare les souscrire et les libérer par l'apport en numéraire de mille cinq cent quatrevingt-sept Euros et quatre centimes d'Euro (EUR 1.587,04);

(c) deux cent cinquante mille (250.000) nouvelles parts sociales de classe B par Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey précitée et représentée comme dit ci-avant qui déclare les souscrire et les libérer par l'apport en numéraire de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Les vingt millions (20.000.000) nouvelles parts sociales de classe B ont été entièrement libérées par apport en numéraire de la part des personnes susmentionnées à concurrence d'un montant total de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-), qui est à la disposition de la société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente et à la souscription des nouvelles parts sociales de classe B, le premier alinéa de l'Article 6 des statuts est modifié et est à présent libellé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social émis est fixé à deux cent douze mille cinq cents Euros (EUR 212.500) représenté par un million deux cent cinquante mille Parts Sociales de classe A (1.250.000) ayant une valeur nominale d'un centime d'Euros (EUR 0,01) et par vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01), entièrement souscrites et libérées».

#### *Coûts*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Bunetel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2010. Relation: EAC/2010/10055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010115383/193.

(100130651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2010.

---

#### **Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

---

Avec effet au 28 septembre 2010, le Conseil d'Administration de la Sicav a décidé, en raison de la faiblesse des actifs nets du compartiment DELTA LLOYD L EQUITY US de fusionner la classe A et B dans la classe A et B du compartiment DELTA LLOYD L EQUITY SELECTION.

Luxembourg, le 27 août 2010.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010115960/7/11.

---

#### **M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.**

R.C.S. Luxembourg B 35.514.

---

Au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg est requis de procéder à l'inscription de la modification suivante pour la Société anonyme

M.D.Z. S.A.

avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S de Luxembourg section B n° 35.514

Le domicile de la Société est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

FIDUPAR  
10, boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg  
*Domiciliataire*

Référence de publication: 2010089428/17.

(100097895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Gavignet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 74.138.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Natacha Hainaux.

Référence de publication: 2010087191/10.

(100097935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**IPE Tank and Rail Investment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 129.079.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 1 S.C.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010087244/11.

(100097953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Wacapou Leasing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 142.849.

---

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087507/10.

(100097956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Luxad S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 105.566.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 avril 2010 à 16.00 heures à Luxembourg  
23, avenue de La Porte-Neuve*

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jacques BORDET et Joseph WINANDY, Administrateurs.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Koen LOZIE, né le 24 juin 1965 à Deinze (Belgique)  
demeurant à 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert  
au poste d'administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010089427/23.

(100097864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Delta Montage, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.274.

---

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010088038/10.

(100097963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Fralux Comptabilité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.955.

---

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010088062/10.

(100097959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Luxbail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 129.650.

---

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010088189/10.

(100097960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Luxlife, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.A.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 41.013.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010088196/10.

(100097964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Multitel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 82.483.

---

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Paul Galliver

Gérant B

Référence de publication: 2010088219/13.

(100097958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Cameron LUX CAD Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.359.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of July.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée, with registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 90 441,

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 9, 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a "société à responsabilité limitée" and to draw up the articles of association of it as follows:

**Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The denomination of the company is "CAMERON LUX CAD SARL".

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg-Town.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited period of time.

**Art. 6.** The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

**Title II. - Capital - Parts**

**Art. 7.** The capital is fixed at TWENTY FIVE THOUSAND Canadian Dollars (CAD 25,000.-) divided into FIVE HUNDRED (500) parts having a par value of FIFTY Canadian Dollars (CAD 50.-) each, entirely subscribed for and fully paid up (the "Parts").

Parts may be issued with a share premium.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

**Art. 8.** Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

**Art. 9.** A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its management as defined under Title III of the present articles of association.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III. - Management**

**Art. 10.** The company is managed by a board of managers comprising at least three (3) members, whether participants or not, who are appointed for a determined or an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

**Art. 11.** The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

**Art. 12.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

**Art. 13.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

**Art. 14.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Partners or not.

**Art. 15.** Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

#### **Title IV. - General meeting of participants**

**Art. 16.** The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### **Title V. - Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 17.** The financial year of the company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

**Art. 18.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

**Art. 19.** The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

#### **Title VI. - Liquidation - Dissolution**

**Art. 20.** In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

#### **Title VII. - Varia**

**Art. 21.** The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL ..... 500 parts

The 500 (FIVE HUNDRED) parts have been fully paid up to the amount of fifty Canadian Dollars (CAD 50.-) per part by a contribution in cash of TWENTY-FIVE THOUSAND Canadian Dollars (CAD 25,000.-).

As a result the amount of TWENTY-FIVE THOUSAND Canadian Dollars (CAD 25,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

##### *Costs and Valuation*

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 19,205.50 (exchange rate (median price) on 12 July 2010: CAD 1.- = EUR 0.76810).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,000- (one thousand Euro).

#### *Extraordinary general meeting*

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at 4 (four).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Mr. William LEMMER, born in Washington on June 6, 1944, residing at 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, born in Spanish Town Jam, Canada, on December 28, 1969, residing at 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, born in Bad Sobernheim, Germany, on 28 August 1965, residing at 132 A rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, attorney at law, born in Luxembourg on April 11, 1966, residing professionally at 22-24 Rives de Clausen, L2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée, ayant son siège social 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B numéro 90 441,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est CAMERON LUX CAD SARL.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

## **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq mille Dollars Canadiens (CAD 25.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Canadiens (CAD 50,-) chacune.

Les parts sociales peuvent être émises avec prime d'émission.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance en vue du rachat de ses parts sociales par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans les actes de son administration, tel que prévu au Titre III des présents statuts.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un collège de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers en général, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

**Art. 11.** Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

**Art. 12.** Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Le collège de gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

**Art. 13.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 14.** Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

**Art. 15.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 16.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

**Art. 18.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

**Art. 19.** Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard soixante (60) jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.



## Titre VI. - Liquidation - Dissolution

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

## Titre VII. - Dispositions générales

**Art. 20.** Les parties se rapportent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

### *Souscription*

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL . . . . . 500 parts

Les 500 (CINQ CENTS) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de CINQUANTE Dollars Canadiens (CAD 50,-) par part par un apport en numéraire de VINGT-CINQ MILLE Dollars Canadiens (CAD 25.000,-).

Le montant de VINGT-CINQ MILLE Dollars Canadiens (CAD 25.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

### *Evaluation et Frais*

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 19.202,50 (taux de change (median price) du 12 juillet 2010: CAD 1,- = EUR 0,76810).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 26 Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Mr. William LEMMER, né à Washington le 6 juin 1944, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, né à Spanish Town Jam, Canada, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, né à Bad Sobernheim, Allemagne, le 28 août 1965, demeurant au 132 A rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 11 avril 1966, demeurant professionnellement au 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2010. LAC / 2010 / 31064. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098063/363.

(100109637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

**Lavi Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 148.928.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010088818/10.

(100098649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**"ACICO" A. & C. Investment Company S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 15.764.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Denis CHENE, Président - Administrateur - Délégué, Patrick SAGNOLE et Philippe PELLERIN, Administrateurs et de FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION, FIGESTOR Commissaire aux Comptes.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Ph. PELLERIN / D. CHENE

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010089367/16.

(100097903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Nusebe S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 27.993.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2010*

- Me Tom FELGEN, établi au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été nommé nouveau liquidateur en remplacement de Me Claude WASSENICH.

- Le siège social de la société a été transféré du 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010088893/15.

(100098638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Piano Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.045.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2010088946/11.

(100098635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 96.344.

—  
*Auszug aus dem Protokoll*

*Ordentliche Generalversammlung 1. SICAV*

Die Ordentliche Generalversammlung der 1. SICAV vom 25. März 2010 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4

Zur Wiederwahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Julien Zimmer (Vorsitzender)

Herr Christian Klein (stellv. Vorsitzender)

Herr Dr. Eberhard Kalbfleisch (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Herren werden von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 als Mitglieder des Verwaltungsrates gewählt.

Herr Rödiger ist mit Datum zum 25. Februar 2010 von seinem Amt als Verwaltungsrat zurückgetreten.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung PricewaterhouseCoopers S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Juni 2010.

*Für 1. SICAV*

DZ BANK International S.A.

Vera Augsdörfer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2010089819/28.

(100098873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Responsible Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.064.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010088975/9.

(100098632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Whymper SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.286.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 1<sup>er</sup> juin 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

- Monsieur Marc KOEUNE

- Madame Nicole THOMMES

- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010089116/18.

(100098467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Sagivi Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 148.927.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089019/10.

(100098646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Whymper SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.286.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010089115/9.

(100098439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Ingenico Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.512.

---

In the year two thousand ten, on the fourteenth of June.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "INGENICO INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 116.512 incorporated pursuant to a notarial deed dated May 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1411 of July 21, 2006.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Mr François Mayet, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Stéphanie Mangin, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Emmanuel Lebeau, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Full restatement of the articles of the Company;

2. Appointment of Mr Marc Thienpont as sole director of the Company.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

*First resolution*

The general meeting resolves to fully restate the articles of incorporation of the company which shall read henceforth as follows:

" **Art. 1. Form and Name.** There exists a limited company (société anonyme) under the name of "INGENICO INVESTMENT LUXEMBOURG S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

**Art. 4.** The object of the company is the subscription, the participating, the financing and the financial interest in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign company, holding company, consortium and group of enterprises as well as the management of available funds, the control, the administration and the management of its participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities, loans and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, loans and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities, loans and patents. The Company may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may carry out any transactions on real estate or on movable property, any commercial and financial operations, directly or indirectly related to its corporate object.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each fully paid-up.

The Company' subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

**Art. 6. Shares.** The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 7. Transfer of shares.** The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company.** In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the second Monday of the month of June at 02.00 p.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and

(4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

**Art. 10. Management.** In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) may be elected either as Class A or as Class B directors. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

**Art. 11. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.



Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.** The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

**Art. 13. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 14. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 15. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of one Class A director and one Class B director of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any person or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Conflict of interests .** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

**Art. 17. Statutory auditor(s).** The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 19. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

**Art. 20. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

**Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts."

#### *Second resolution*

The general meeting resolves to appoint the following person as sole director of the Company:

Mr Jean-Marc Thienpont, private employee, born on January 19, 1969 in Paris, France, residing at 192, avenue Charles de Gaulle, 92200 Paris, France

His mandate will expire with the annual general meeting to be held in 2011.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of the company, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,  
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INGENICO INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116.512, constituée suivant acte notarié en date du 19 mai 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1411 du 21 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur François Mayet, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

#### *Ordre du jour:*

1. Refonte complète des statuts de la Société;
2. Nomination de Monsieur Marc Thienpont en tant qu'administrateur unique.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de refondre complètement les statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "INGENICO INVESTMENT LUXEMBOURG S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4.** La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En général, la société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000.), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libéré.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le

cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs, qui pourront être nommés comme administrateurs de catégorie A et de catégorie B, seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce



représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 30 décembre de chaque année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur unique de la Société:



Monsieur Jean-Marc Thienpont, employé privé, né le 19 janvier 1969 à Paris, France, 192, avenue Charles de Gaulle, 92200 Paris, France

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET, S. MANGIN, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2010. LAC/2010/26329. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010090666/494.

(100099762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Wind Worth Luxembourg Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.980.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 juillet 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010089118/11.

(100098504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Y.T. Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 102.472.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010089128/9.

(100098340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**ista Holdco 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.799.

---

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 25 juin 2010, les actionnaires ont pris la décision de renouveler les mandats de toutes les catégories d'administrateurs de la Société (CHARTERHOUSE, CVC, Gestionnaire, Résident) pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2010.

Lors de cette même assemblée, les actionnaires ont également renouvelé le mandat de KPMG Audit en tant que réviseur d'entreprises pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ista Holdco 1 S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089369/18.

(100097577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**3W S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2010089136/11.

(100098562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Atelier Graphique Bizart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089373/10.

(100097742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**B.M.D. International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.796.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2010 à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de MM. Joseph WINANDY, Koen LOZIE, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-Rue et COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et de M. Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Signatures

*Président / Administrateur*

Référence de publication: 2010089374/16.

(100097901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Cogit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.483.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2010 à 10.30 heures à Luxembourg  
23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Joseph WINANDY, administrateur et président, de Monsieur Koen LOZIE; administrateur et de COSAFIN S.A., administrateur. L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE HRT avec siège social au 3A, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010089390/18.

(100097862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**PALMYRA REAL ESTATES S.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.198.

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Kommissar der  
PALMYRA REAL ESTATES S.A. (R.C.B 137.198 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 30.06.2010.

LCG International S.A.  
11A, Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
(LCG International AG)  
Unterschrift

Référence de publication: 2010089440/15.

(100097677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Freie Internationale Sparkasse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.983.

*Beschlüsse der Generalversammlung der Freie Internationale Sparkasse S.A. ordentliche Generalversammlung vom 7.06.2010*

*Top 3: Beschluss - Neubestellung Aufsichtsrat*

Die Generalversammlung beschließt mit Wirkung vom heutigen Tag die Neubestellung der Aufsichtsratsmitglieder bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2015:

- Herr Dr. Tim Neseemann, Vorstandsvorsitzender der „Die Sparkasse Bremen AG“, geschäftliche Adresse in D-Bremen, Am Brill 1-3, D-28195 Bremen;
- Herr Thomas Fürst, Vorstandsmitglied der „Die Sparkasse Bremen AG“, geschäftliche Adresse in D-Bremen, Am Brill 1-3, D-28195 Bremen;
- Herr Thorsten Roth, stv. Leiter des Vorstandssekretariats der „Die Sparkasse Bremen AG“, geschäftliche Adresse in D-Bremen, Am Brill 1-3, D-28195 Bremen.

Luxembourg, 7.06.2010.

Die Sparkasse Bremen AG / Herr Tofge Mühlpfordt / Herr Lars Rosenfeld  
Unterschriften

Référence de publication: 2010089397/20.

(100097599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Koppers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 19.950,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.545.

Suite à une dotation en capital en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, il résulte que:

Koppers International B.V. immatriculé 34299892 au Registre de Commerce et des Sociétés du Pays-Bas et ayant son siège social à Herengracht 450, CA 1017, à Amsterdam aux Pays Bas possède 399 parts sociales.

World Wide Ventures Corporation immatriculé El 51-0340346 au Registre de Commerce et des Sociétés de Pennsylvanie aux Etats-Unis d'Amérique et ayant pour adresse professionnelle 436 Seventh Avenue, PA 15219 Pittsburg, aux Etats-Unis d'Amérique ne possède plus aucune part dans la Société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Koppers Luxembourg S.à r.l.  
Jack Mudde  
Gérant B

Référence de publication: 2010089419/18.

(100097595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Philureg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 148.619.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 juin 2010 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe RENIER, Président, de Monsieur Joseph WINANDY et de COSAFIN S.A représentée par Monsieur Jacques BORDET, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de FIDUCIAIRE HRT,

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010089443/16.

(100097857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Voltaire Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.692.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090319/10.

(100099575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Voltaire Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.692.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090320/10.

(100099576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Metapart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 132.169.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010088858/10.

(100098652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---